



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 12 avril 2023 à 9 h 35 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse France Bélisle.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Andrée Loyer, directrice exécutive, Michel Déziel, directeur adjoint du Cabinet, Martin Bisson et Frédérique Delisle, attachés politiques, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière, ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Marie-Ève Prévèreault, chef de service, Ressources humaines et Marie-Hélène Rivard, directrice par intérim, Communications.

CE-2023-284

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 29 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 29 mars 2023 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2023-285

**SOUSSION 2022 SP 439 - PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE DE VERNON, PHASE 1 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme T.G.C. inc., 535, rue Pépin, Sherbrooke, Québec, J1L 1X3, pour le prolongement des services municipaux sur la rue de Vernon et le chemin Pink sur une longueur approximative de 1 040 m, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 6 394 000,00 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 23 janvier 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30915-001-39749	2 561 868,05 \$	Pavage, prolongement des réseaux d'égouts sanitaires et eau potable sur la rue de Vernon - 15-3027 - Rue de Vernon, phase 1 - Pavage
06-30891-003-39750	1 534 378,26 \$	Réfection routière - Égouts sanitaires, aqueduc - Rue de Vernon - 15-3027 - Rue de Vernon, phase 1- Aqueduc TAL
06-30891-004-39751	1 742 327,94 \$	Réfection routière - Égouts sanitaires, aqueduc - Rue de Vernon - 15-3027 - Rue de Vernon, phase 1- Égouts TAL
04-13493	278 060,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	277 365,30 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

CE-2023-286\*

**PROGRAMME DE RACCORDEMENTS INVERSÉS - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GATINEAU À POURSUIVRE LES ACTIVITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2012-249 du 20 mars 2012, a adopté le plan d'action et l'échéancier sur cinq ans (2012-2017) visant à garantir la mise sur pied du programme de recherche pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collectes d'eaux usées municipales dans le programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2018-1039 du 11 décembre 2018, a adopté le plan d'action révisé pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collectes d'eaux usées municipales dans le programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à plusieurs appels d'offres pour la recherche de raccordements inversés sur ses réseaux de collectes d'eaux usées municipales et que d'autres appels d'offres sont en cours de préparation pour finaliser ces recherches sur l'ensemble des réseaux de collectes d'eaux usées municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau travaille présentement sur la planification des travaux correctifs nécessaires pour éliminer les raccordements inversés dans ses réseaux de collectes d'eaux usées municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à poursuivre son programme d'élimination des raccordements inversés dans ses réseaux de collectes d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans la cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de poursuivre le programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collectes des eaux usées municipales sur le territoire de la ville de Gatineau;
- d'adopter l'échéancier proposé pour la poursuite des activités de recherche et d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collectes d'eaux usées municipales sur le territoire de la ville de Gatineau;
- d'autoriser l'administration municipale à transmettre le programme et l'échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-287

**SOUSSION 2022 SP 448 - CONVERSION ÉCLAIRAGE DEL - PISCINE ET PALESTRE - CSG (G681) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Marois Électrique (1980) Itée, 900, boulevard de la Carrière, bureau 106, Gatineau, Québec, J8Y 6T5, pour les travaux de conversion d'éclairage DEL – Piscine et palestre – CSG (G681), sur la base des prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total de 666 222,64 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 mars 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-19001-014-39752	608 350,07 \$	Travaux financés à même la réserve cycle de vie - 20-2083 - Centre sportif - Éclairage
04-13493	28 972,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	28 900,07 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

CE-2023-288

**SOUSSION 2022 SP 446 - REMPLACEMENT DE LA TOUR D'EAU ET D'UNE PORTION DE LA TOITURE - QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE (G201) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - OLIVE KAMANYANA**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme 6739741 Canada inc. (Gestion DMJ), 57, route 105, unité 200, Chelsea, Québec, J9B 1L3, pour le remplacement de la tour d'eau et d'une portion de toiture au Quartier général de la police, situé dans le secteur de Gatineau, sur la base des prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 446 100,70 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 15 mars 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-20010-004-39753	73 322,90 \$	Travaux remplacement de toiture - EE-08-00115-2058 - Quartier général de police - Tour
18-18001-016-39754	334 026,50 \$	Plan directeur électromécanique - 15-2058 - Quartier général de police - Tour
04-13493	19 399,90 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	19 351,40 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

CE-2023-289

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL POUR LE CHALET DES JARDINS-LAVIGNE SITUÉ AU 250, AVENUE DU BOIS-FRANC - CLUB DE SOCCER AYLNER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de soccer d'Aylmer est un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement du soccer auprès de la jeunesse du secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de soccer d'Aylmer est reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de soccer d'Aylmer souhaite demeurer dans les locaux 101 et 109, situés dans l'édifice du chalet des Jardins-Lavigne, où il est installé depuis 2015 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- approuve le renouvellement de l'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes avec le Club de soccer d'Aylmer lui permettant de poursuivre gratuitement l'occupation des locaux 101 et 109, situés dans l'édifice du chalet des Jardins-Lavigne du 250, avenue du Bois-Franc, de la date de signature au 31 décembre 2027;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes.

Adoptée

CE-2023-290

**AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2019 SP 168A - TRANSFERT DE TECHNOLOGIE VERS L'IDENTIFICATION PAR RADIO-FRÉQUENCE (RFID) POUR LES BIBLIOTHÈQUES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-38 du 22 janvier 2020, adjugeait un contrat de sept ans à la firme Bibliotheca Canada inc., pour le transfert de technologie vers l'identification par Radio-Fréquence (RFID) pour les bibliothèques, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 1 140 275,41 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents niveaux de service d'entretien et de maintenance des équipements RFID des bibliothèques nécessitent des montants supplémentaires qui ne pouvaient pas être connus avant l'adjudication parce qu'ils dépendaient du type d'équipement mis en place avec le contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien et la maintenance des équipements sont indispensables pour le bon fonctionnement du système RFID pour les cinq prochaines années;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 200 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise un montant supplémentaire de 283 159,80 \$ incluant les taxes, représentant le coût du service d'entretien et de maintenance des équipements RFID des bibliothèques pour cinq ans, portant ainsi le contrat au montant total approximatif de 1 423 435,21 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2024 à 2027 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72210-555-39755	51 712,53 \$	Gestion des bibliothèques - Entretien de logiciels
04-13493	2 462,79 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 456,64 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

CE-2023-291

**SOUMISSION 2018 SP 200 - AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR DES QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES ET ENTÉRINER DES MONTANTS POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ET INDIVIDUELLE DE COMBAT INCENDIE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-810 du 31 octobre 2018, adjugeait des contrats aux firmes ci-dessous mentionnées, pour cinq ans, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et personnelle de combat d'incendie, pour un montant total approximatif de 1 273 290,62 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.3 du « Cahier des charges particulières », que les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels en cours de contrat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise un montant additionnel de 154 978,25 \$ incluant les taxes, à la firme Aréo-Feu ltée, 5205, rue J-Armand-Bombardier, Longueuil, Québec, J3Z 1G4, pour la section 1 pour la fourniture d'habits de combat, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2018 SP 200;

Section 1

- entérine les dépenses de 227 290,67 \$ incluant les taxes, à la firme Aréo-Feu ltée, 5205, rue J-Armand-Bombardier, Longueuil, Québec, J3Z 1G4, pour la fourniture d'habits de combat, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2018 SP 200;

Section 2

- entérine les dépenses de 52 295,81 \$ incluant les taxes, à la firme Boivin & Gauvin inc., 162, rue Vachon, Trois-Rivières, Québec, G8T 1Z7, pour la fourniture de cagoules sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission avec les indexations, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2018 SP 200;

Section 3

- entérine les dépenses de 5 159,53 \$ incluant les taxes, à la firme Équipements Incendies CMP Mayer, 2250, rue André C-Hamel, Drummondville, Québec, J2C 8B1, pour la fourniture de paires de gants de décarcération, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission avec les indexations, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2018 SP 200.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT TOTAL (INCLUANT LES TAXES)</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-22100-651	439 724,26 \$	Fourniture d'équipements de protection individuelle et personnelle de combat incendie

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

CE-2023-292

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-09 POUR UN MONTANT TOTAL DE 499 733,94 \$ POUR LA PÉRIODE DU 9 AU 15 MARS 2023**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-09 d'un montant de 499 733,94 \$ pour la période du 9 au 15 mars 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

**CE-2023-293**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-10 POUR UN MONTANT TOTAL DE 375 559,13 \$ POUR LA PÉRIODE DU 16 AU 22 MARS 2023**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-10 d'un montant de 375 559,13 \$ pour la période du 16 au 22 mars 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

**CE-2023-294**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-11 POUR UN MONTANT TOTAL DE 199 995,68 \$ POUR LA PÉRIODE DU 23 AU 29 MARS 2023**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-11 d'un montant de 199 995,68 \$ pour la période du 23 au 29 mars 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CE-2023-194 de la séance du comité exécutif du 15 mars 2023

**CE-2023-295**      **SOUMISSION 2023 SP 064 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - PLACEMENTS MÉDIAS - CAMPAGNES D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ANNÉE 2023 DE LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 573.3.5° de la *Loi sur les cités et villes* ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est un contrat de fourniture d'espace médias;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit informer, sensibiliser, prévenir et susciter des changements de comportements chez sa population via différentes campagnes de communication en réponse aux besoins de l'ensemble des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de communication identifie le Service des communications comme unique entité chargée de développer les stratégies de communication, les campagnes ainsi que les placements médiatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des communications collabore avec Communications LM, une firme spécialisée en placements médias afin de procéder à l'analyse et à la mise en œuvre des stratégies de placements médias et tel que déterminé par le processus d'appel d'offres 2022 SI 072;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets relatifs aux achats médias relèvent des budgets des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme relatives aux achats médias peut varier d'une année à l'autre en fonction des stratégies déployées, mais nécessite des engagements financiers importants :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des communications à procéder à l'achat de placements médias nécessaires au déploiement des stratégies de communications relatives aux campagnes de communication des différents services municipaux ou à tout autre besoin, le tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et des analyses de retombées visées, et ce, de la façon la plus pertinente à l'atteinte des objectifs de la Ville, pour un montant total approximatif de 859 570,27 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

CE-2023-296

**CONTRAT 2023 SP 232 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE TEMPORAIRE - CENTRE DE SERVICES DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du budget pour l'année 2023, le conseil municipal avait autorisé, par la résolution numéro CM-2022-90, le financement de projets d'aménagements transitoires qui étaient proposés dans le plan de relance du centre-ville, dont l'aménagement d'une place publique temporaire (place Laval);

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la « place Laval » avait pour objectif de créer un lieu de socialisation et de rencontres pour les résidents et les visiteurs, mais également pour tenir des activités d'animation et d'événements de moyenne envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ainsi que les partenaires du milieu ont été consultés au cours du processus et sont en faveur de l'emplacement et de l'aménagement proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif a approuvé le bail de location pour l'aménagement d'une place publique au 173, rue Wellington, avec les Entreprises Marc Dubé inc. le 29 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ainsi que les partenaires du milieu ont été consultés au cours du processus et sont en faveur de l'emplacement et de l'aménagement proposés;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat :

« 2.4° qui est conclu avec un organisme à but non lucratif, qui comporte une dépense inférieure au plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions pour un contrat pour la fourniture de services en vertu du paragraphe 2.1° de l'article 573 et dont l'objet est la fourniture d'un des services suivants: et

4° dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements » :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



**QUE** ce comité adjuge un contrat à Cinqdixquinze, 37, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 3V8, pour l'aménagement d'une place publique temporaire pour un montant total approximatif de 224 201,26 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

2. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil - Février 2023

CE-2023-297

### **PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME SANDRA GAGNÉ À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE COORDONNATRICE DE PROJET ÉCOLOGIQUE DU SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de 116 711 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre de coordonnateur(trice) de projet écologique du Service de transition écologique pour une période de 12 mois :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Sandra Gagné à un surcroît de travail à titre de coordonnatrice de projet écologique du Service de transition écologique pour une période de 12 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

CE-2023-298

### **RÈGLEMENT HORS COUR POUR LE GRIEF BLC-2019-32**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du grief BLC-2109-032;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent mettre fin aux litiges qui les opposent et conclure une transaction à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité la ratification de tout règlement hors cour pour lequel la perte financière ou la dépense excède 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement hors cour du grief BLC-2109-032 s'avère au-delà de la somme de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP s'entendent sur les modalités de l'acte de règlement proposé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP afin de régler le litige les opposant, le tout selon les modalités prévues à l'acte de règlement.

Le directeur général, la directrice générale adjointe du Développement durable, le directeur du Service des finances et la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'acte de règlement.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

CE-2023-299

**AFFECTATION TEMPORAIRE D'UN EMPLOYÉ À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE D'AVOCAT - SECTION PÉNALE POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**À CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de 125 465 \$ accordée à ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre d'avocat – Section pénale pour le Service des affaires juridiques d'une durée de 12 mois :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'affectation temporaire d'un employé à titre d'avocat – Section pénale pour le Service des affaires juridiques pour une période de 12 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire de la masse salariale du service concerné (02-12200).

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

CE-2023-300

**RÈGLEMENT HORS COUR DU GRIEF POL-2020-04**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité la ratification de tout règlement hors cour pour lequel la perte financière ou la dépense excède 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement hors cour du grief POL-2020-04 s'avère au-delà de la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau afin de régler le litige les opposant, le tout selon les modalités prévues à l'acte de règlement.

Le directeur général, le directeur du Service de police et la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'acte de règlement.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif